

2022 est une étape importante pour la production biologique et pour le CdL. Comme vous le savez, au 1^{er} janvier une nouvelle réglementation bio a vu le jour. Le CdL a en même temps demandé l'extension d'accréditation afin de réaliser la certification biologique pour les **produits issus de la transformation**. Après un travail intense et de nombreux audits réalisés par nos autorités compétentes, nous venons de réceptionner notre certificat d'accréditation Belac. Quelques formalités restent encore à finaliser et nous pourrons bientôt vous offrir ce service supplémentaire.

Voici quelques rappels concernant les exigences de la nouvelle réglementation bio :

- Concernant l'attache des bovins. Ce point est particulier car il y a eu un petit changement, au lieu d'avoir maximum 50 places à l'attache disponibles dans une exploitation, la nouvelle réglementation bio précise que l'on peut avoir des **places à l'attache dans une exploitation de maximum 50 bovins** en décomptant les jeunes bêtes de moins de 6 mois.
- Dans les poulaillers de poulets de chair hormis le respect de la densité à 21 kg/m², des perchoirs sont à mettre en place, toute combinaison de perchoirs et/ou de plateformes sur-élevées offrant une longueur de perchoir minimale de 5 cm par oiseau ou une plateforme surélevée d'une superficie minimale de 25 cm² par oiseau est possible.
- Pour les parents Gallus gallus, les poules pondeuses, les poulettes, les poulets mâles de races pondeuses et les volailles d'engraissement Gallus gallus, les compartiments sont séparés par des cloisons pleines ou semi-pleines, des filets ou des grillages. Ces cloisons assurent une séparation physique totale, du sol jusqu'au toit de chaque compartiment du bâtiment avicole.
- Ces derniers points concernant la volaille devront être satisfaits au plus tard au 1^{er} janvier 2024.
- Attention au niveau des demandes de dérogation pour les écornages, ces dernières ne vont plus systématiquement être acceptées. Il faudra avoir une bonne justification afin de les réaliser et cela sera vérifié au cas par cas. Par-contre l'ébourgeonnage sera privilégié par rapport à l'écornage.

Voici aussi quelques changements dans la PAC 2023 liés aux primes bio :

- Aide spécifique de 4.000 €/ha pour le « maraîchage diversifié sur petites surfaces » pour les agriculteurs qui déclarent au plus 3 ha de maraîchage sur le code culture spécifique « maraîchage diversifié » selon certaines conditions (cf service PAC de la région Wallonne et/ou votre syndicat agricole).
- Une aide va aussi être attribuée pour le parcours des porcs et des volailles sans lien avec la charge en bétail (cf service PAC de la région Wallonne et/ou votre syndicat agricole).

Si nos services vous intéressent, nous vous invitons à remplir et à nous envoyer le talon ci-dessous (CdL, rte. de Herve 104, 4651 Battice – certification@comitedulait.be ou à prendre contact au 087/69.26.02.

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

N° tél et GSM : _____

Je souhaite avoir des renseignements sur la certification :

production biologique QFL Codiplan (G040) Standard Vegaplan Codiplan^{PLUS} Bovin

Autre : _____